

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'ÉVÊQUE

N ° Délibération : CCAS DEL 25 006



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 janvier, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Nadine JOLU, Vice-Présidente.

ETAIENT PRESENTS : Nadine JOLU, Damienne FLEURY, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Delphine FOUQUET, Sylvie LAUTRU, Louis MASSARD, Muguet LARUPE, Chantal GOUPIL, Dominique BARRET, Michelle BARON.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : Philippine DANGRÉAUX, Emma PAUMIER, Annie LANCELOT qui donne pouvoir à Chantal GOUPIL, Isabelle TOUCHARD.

**DEL – 2025-006 : Délibération autorisant le Président du C.C.A.S.
à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Rapporteur : Nadine JOLU

Madame La Présidente du C.C.A.S. rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

EXEMPLE

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 21 121.13 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au C.C.A.S. de faire application de cet article à hauteur maximale de 5 280.28 €, soit 25% de 21 121.13€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (à titre d'exemple) :
Achat d'une autolaveuse = 3 168 €

Les membres du Conseil d'Administration adoptent à l'unanimité cette délibération.

Hakim ACHIBET
Secrétaire de séance

Nadine JOLU
Vice-Présidente du C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
MAIRIE
72530 YVRÉ L'ÉVÊQUE